

**ARRETE N° 2024 NP 155
MESURE CONSERVATOIRE
INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de MÉSANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1 et suivants,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-21 1° du C.G.C.T. précité le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant que les abondantes précipitations survenues récemment limitent l'utilisation du terrain de football d'entraînement, sous risque de dégradation irréversible,

ARRETE :

Article 1

Le terrain d'entraînement de football du Pont Cornouaille est interdit à toutes utilisations du 10 au 27 octobre 2024 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour, à MÉSANGER,

Le Maire,
Nadine YOU

